



INFO-PARENTS SPÉCIAL ADMISSION 2020-2021

IMPORTANT :

POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE OU LES NOUVEAUX ÉLÈVES QUI NE FRÉQUENTENT PAS ACTUELLEMENT UNE ÉCOLE DE LA CSSMI

Du 27 janvier au 7 février 2019

Au préscolaire : l'enfant doit avoir 5 ans **avant** le 1^{er} octobre 2020.
Au primaire : l'enfant doit avoir 6 ans **avant** le 1^{er} octobre 2020.
Au préscolaire 4 ans (handicapé) : l'enfant doit avoir 4 ans **avant** le 1^{er} octobre 2020.

PÉRIODE OFFICIELLE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

La CSSMI tiendra sa période d'admission et d'inscription dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2020-2021 **du lundi 27 janvier au vendredi 7 février 2020, inclusivement**, pour :

- **Les élèves qui ne fréquentent pas actuellement l'une des écoles de la CSSMI** : le parent doit se présenter à l'école de desserte selon l'horaire établi par l'établissement. Voici l'horaire qui sera en vigueur pour l'école au Cœur-du-Boisé :

Du lundi au JEUDI
Du 27 janvier au 30 janvier 2020
ET
Du 3 au 6 février 2020
De 8 h 45 à 10 h 45 et de 13 h à 14 h 45

ET
La soirée du jeudi 30 janvier 2020
De 15h30 à 19h30

Veillez noter :

- Qu'il n'est pas nécessaire que votre enfant vous accompagne;
- Que vous n'avez pas à prendre de rendez-vous. Il suffit simplement de vous présenter avec les documents requis au secrétariat selon l'horaire ci-haut.
- Qu'il ne sera pas possible de procéder à une inscription le vendredi 31 janvier et le vendredi 7 février.

- **Élèves nés à l'extérieur du Canada (sauf pour l'adoption au Québec, les citoyens canadiens et les résidents permanents)** : les parents doivent communiquer avec la Direction du service de l'organisation scolaire au 450 974-7000, poste 2313, et ce, avant de se présenter à l'école de desserte.

Documents exigés pour toute demande d'admission à la CSSMI

Les documents nécessaires pour procéder à l'inscription de son enfant sont les suivants :

- **L'original** du certificat de naissance émis par le Directeur de l'État civil (**OBLIGATOIRE**)
- Le **bulletin final de l'année précédente** (à l'exception d'une admission au préscolaire)
- **Deux preuves de résidence** afin d'établir, d'une part, l'adresse de résidence de l'élève sur le territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et, d'autre part, sont statut de résident au Québec au sens du *Règlement sur la définition de résident du Québec*
Pour ce faire, le parent doit présenter un document parmi chacune des catégories suivantes sur lequel figurent son nom et l'adresse de résidence de l'élève dans l'aire de desserte de l'école

Catégorie 1 : (1 document parmi les suivants)

- ❖ Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire
- ❖ Preuve d'assurance habitation
- ❖ Bail ou lettre de confirmation de renouvellement de bail du propriétaire
- ❖ Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété)
- ❖ Déclaration assermentée du titulaire de l'autorité parentale attestant que l'élève demeure bien à l'adresse indiquée, si aucun autre document n'est disponible
- ❖ Engagement à fournir la preuve de résidence avant la rentrée scolaire

Catégorie 2 : (1 document parmi les suivants)

- ❖ Permis de conduire au Québec
- ❖ Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement où le service est fourni)
- ❖ Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit ou toute autre correspondance provenant d'une institution financière
- ❖ Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ)
- ❖ Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi
- ❖ Relevé de prestation de gouvernement ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental
- ❖ Certificat, police ou relevé d'assurance (autre que l'assurance habitation)
- ❖ Relevé de compteur d'eau
- ❖ Engagement à fournir la preuve de résidence avant la rentrée scolaire

NOTE 1 : La combinaison des deux preuves suivantes **n'est pas acceptée** : permis de conduire et bail. Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger des documents spécifiques afin d'établir la preuve de résidence dans l'aire de desserte de l'école.

NOTE 2 : Si l'adresse complète de la future résidence de l'élève ne figure pas sur les documents exigés, le parent doit fournir, au moment de l'admission, un document démontrant son intention d'habiter à cette adresse **avant la rentrée scolaire**. Exemples : promesse d'achat ou permis de construction indiquant l'adresse complète de la future résidence.

Si vous n'avez pas l'original du certificat de naissance en votre possession, voici les coordonnées pour vous le procurer :

Directeur de l'État civil
2050, rue de Bleury, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H3A 2J5
Téléphone: (514) 644-4545
Site web: <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/certificat-copie-acte.html#demande>

Choix d'école

L'article 4 de la Loi sur l'instruction publique permet aux parents de choisir, chaque année, l'école de leur choix parmi celles de la Commission scolaire. Ce droit est cependant limité par la capacité d'accueil de l'école désirée, la moyenne du nombre d'élèves par groupe et les mesures d'appui déterminées par l'école. Un tel choix ne peut avoir pour effet d'accorder le droit au transport à cette école. Afin de préciser votre choix d'école, vous devez vous procurer le formulaire de demande de choix d'école au secrétariat de l'école de votre aire de desserte. Seuls les choix d'école exprimés lors de la période d'admission et de réinscription seront considérés. La date limite pour formuler une demande de choix d'école est le **20 mars 2020**.

Pour une information complète sur l'admission : www.cssmi.qc.ca, section Admission et Inscription.

Dans cette section du site, vous y trouverez :

- Un moteur de recherche pour trouver votre école de desserte.
- Les dates des soirées d'information obligatoires dans les écoles primaires pour les inscriptions à des Projets Commission scolaire (musical, alternatif et PEI).
- La politique d'admission et d'inscription ainsi que le Cadre d'organisation scolaire tel qu'adopté par les commissaires lors de la séance du 10 décembre 2019.

IMPORTANT :

**POUR LES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT
PRÉSENTEMENT L'ÉCOLE AU CŒUR-DU-BOISÉ
OU UNE AUTRE ÉCOLE DE LA CSSMI**

RÉINSCRIPTION :

Pour la RÉINSCRIPTION des élèves qui fréquentent déjà l'école au Cœur-du-Boisé ou une autre école de la CSSMI, les parents pourront effectuer la démarche en ligne **ultérieurement**. Ne vous inquiétez pas, vous recevrez tous les détails et procédures par courriel au moment venu.



Pour toute question, n'hésitez surtout pas à me contacter au secrétariat du lundi au jeudi ou encore m'écrire au courriel suivant isabelle.demontreuil@cssmi.qc.ca et il me fera plaisir de vous aider.

▮